



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CM/23/117

L'article L.611-2 code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par ce dernier texte.

La collectivité a adopté par délibération CM/15/182 du 21 décembre 2015 le règlement intérieur d'organisation du temps de travail.

Ces modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- intégrer les derniers dispositifs réglementaires,
- apporter des précisions, nécessaires à la compréhension des dispositifs par les agents et permettant de faciliter la gestion RH,
- mettre à jour certains dispositifs internes, en conformité avec le Statut de la Fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L611-2 du Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 - 1, 57 et 136,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, instaurant le règlement du temps de travail de la Ville du Trait,
VU l'avis favorable et unanime du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023,
VU le projet de règlement annexé.

ACTE la nécessité de maintenir un service public de qualité en temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

ACTE la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

CONSIDERE qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace le précédent règlement adopté en 2015 et les aménagements ultérieurs,

ADOpte le nouveau règlement du temps de travail annexé

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

